

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

1. OBJET

L'OGEC de l'Ecole Ste Anne – St Joseph met en place un service de garderie le mercredi matin. L'accueil est situé dans la salle St Pierre, rue Louis Macé à Rezé, et est assuré par du personnel OGEC. Ce service payant est ouvert aux enfants fréquentant l'école Ste Anne – St Joseph (maternelle et élémentaire) et habitant Rezé, après inscription préalable.

2. FONCTIONNEMENT

Les groupes seront composés de 12 à 15 enfants.

La garderie fonctionne le mercredi matin, uniquement sur les semaines d'école, dès le 1^{er} mercredi suivant la rentrée de septembre. Les enfants seront déposés et récupérés directement à la salle St Pierre.

Les enfants se présentant sans être inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Horaires : 08h00-08h45 : Pré-accueil (tarification comme le périscolaire)

08h45-11h45 : Activités

11h45-12h45 : Départ des enfants (tarification comme le périscolaire)

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal (ARPEJ) seront pris en charge par un animateur de l'ARPEJ. L'inscription au centre de loisirs est à faire auprès de l'ARPEJ.

Tous les enfants qui ne fréquenteront pas le centre de loisirs municipal devront être récupérés par les parents ou par une personne autorisée préalablement, et ce impérativement avant 12H45.

En cas d'annulation le jour même ou de retard imprévu, les parents doivent prévenir l'école au plus tôt par téléphone : 07 43 48 83 19.

3. INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Au vu du nombre limité de places, la priorité sera donnée aux élèves résidant à Rezé qui n'ont aucun autre moyen de garde (travail des 2 parents). Merci de votre compréhension.

Pour information, la commune de Bouguenais met en place un accueil le mercredi, les écoles publiques fonctionnant sur 4 jours.

4. RESERVATION - ENGAGEMENT

L'inscription est faite pour une durée maximale d'une année (année scolaire 2025-2026 = 36 mercredis).

Tous les mercredis prévus seront facturés aux familles.

En cas de déménagement, licenciement, raison familiale grave... la famille devra impérativement prendre contact avec la Cheffe d'établissement pour convenir des modalités de désinscription.

5. ARRIVEE ET DEPARTS DES ENFANTS

Les enfants doivent être confiés au personnel du périscolaire par les parents ou la personne accompagnant l'enfant avant 8h45, début du 1^{er} atelier.

Inversement, le personnel OGEC est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée par ces derniers. Les parents s'engagent à prévenir et/ou à donner une autorisation écrite. Le personnel OGEC se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne (présentation pièce identité)

Seuls les enfants à partir du CE2 seront autorisés à rentrer seul avec autorisation signée des parents.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées dans l'article 2. Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires.

Le dépassement horaire doit être exceptionnel, s'il s'avérait trop fréquent, il sera demandé aux familles de l'enfant concerné de trouver un autre mode de garde.

Le petit-déjeuner sera pris à la maison. Une collation (fournie par les parents) pourra être prise entre 10h40 et 10h55. Il n'est pas autorisé d'apporter des bonbons.

6. TARIFICATION

Le tarif est calculé sur l'année complète :

→ pour un enfant fréquentant l'accueil tous les mercredis de 8h45 à 11h45 : **480 €**

→ pour un enfant fréquentant l'accueil un mercredi sur deux de 8h45 à 11h45 : **240 €**

La facturation de l'accueil avant 8h45 et après 11h45 se fait sur la base du tarif de l'accueil périscolaire (cf. règlement de l'accueil périscolaire

Documents à fournir pour constitution du dossier : - La fiche d'inscription donnée par la cheffe d'établissement quand l'inscription est confirmée fin juin (dûment complétée et signée)

- le chèque d'acompte (60€ à l'ordre de l'OGEC St Pierre)

7. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de l'OGEC. Les sommes dues seront facturées aux familles sur la facture de la scolarité mensuelle. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Un acompte d'un montant de 60 € sera demandé aux familles, dès l'inscription pour chaque enfant.

8. COMPORTEMENT

Les enfants doivent avoir un comportement correct et raisonnable, notamment :

- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Obéir aux instructions du personnel OGEC sous la responsabilité duquel ils sont placés pendant ce temps de garderie.
- Ne pas apporter d'objets personnels de valeur et dangereux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée sur le temps des activités encadrées et restera sous la responsabilité de l'enfant, notamment en cas de casse, de perte ou de vol.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que ce temps d'accueil soit un moment de détente agréable pour chacun.

9. SANTE

Le personnel OGEC ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit. Les enfants fiévreux et/ou malades ne pourront pas être accueillis.

En cas de problème de santé survenant au cours de la matinée, les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas d'incident bénin, le personnel OGEC apportera les premiers soins et les parents seront informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel OGEC à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et les parents seront immédiatement informés.

10. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'enfant bénéficiant des services de la garderie du mercredi matin doit, ainsi que ses parents, impérativement respecter le présent règlement.

En cas de comportement insolent ou de non-respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétées malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement, une lettre d'avertissement sera alors adressée à la famille pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de la garderie si aucune solution n'est trouvée.

En cas de comportement dangereux ou inacceptable de l'enfant ou même de la famille, agressions, dégradations volontaires, l'enfant n'aura plus accès à la garderie, sans délai, avec courrier adressé à la famille.

Dans le cas d'une dégradation de matériel, de mobilier ou de jeux, une possible participation financière pourra être demandée à la famille pour la réparation ou le rachat éventuel (recours possible avec l'assurance des parents)

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signatures des parents :